



Les modifications de l'ordonnance sur la protection des animaux concernant l'importation de chiots en Suisse entreront en vigueur dès le 1er février 2025.

Adaptations de l'ordonnance sur la protection des animaux au 1er février 2025

Chers membres de la SCS

Comme l'OSAV l'a communiqué aujourd'hui, les modifications de l'ordonnance sur la protection des animaux concernant l'importation de chiots en Suisse entreront en vigueur dès le 1er février 2025.

La bonne nouvelle pour la SCS et ses membres : la restriction - importation de chiots seulement à partir de 15 semaines d'âge révolues - s'applique **exclusivement** à l'importation à **titre professionnel**.

Les membres de la SCS et tous les autres acheteurs de chiots peuvent toujours choisir un chiot à l'étranger auprès de l'éleveur et l'acheter à partir de 8 semaines révolues. Ils doivent cependant aller chercher eux-mêmes le chiot chez l'éleveur et l'importer.

Cela permet d'une part de limiter le commerce commercial des chiots - ce qui reste l'objectif - et d'autre part de maintenir la possibilité d'importation pour les cynologues engagés. Le Conseil fédéral a ainsi satisfait une exigence importante de la SCS - il doit y avoir une réglementation d'exception pour l'importation par des particuliers. Cela n'a été possible que grâce à l'engagement intensif de la SCS et à la collaboration avec d'autres groupes d'intérêt tels que les universités, la protection des animaux et la politique.

Pour une fois avant Noël, une bonne nouvelle pour nos membres et pour tous les amis des chiens - le travail politique est épuisant, mais indispensable !

Dans cet esprit, nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année.
Cordiales salutations de Noël

Société Cynologique Suisse SCS

Hansueli Beer
Président